DÉCRET

modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en vue de favoriser la distribution des invendus alimentaires consommables aux associations d'aide alimentaire

Le Parlement wallon
a adopté
et Nous, Gouvernement wallon,
sanctionnons ce qui suit :

Article unique

L'article 4, alinéa 3, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement est complété par un 9° rédigé comme suit :

« 9 ° l'obligation faite à 1'exploitant de grande surface de distribution de proposer les invendus alimentaires à au moins une association active dans le secteur de l'aide alimentaire. ».

ADOPTÉ PAR
LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

Le Président,

Le Greffier,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à

Le Ministre-Président
du Gouvernement wallon,

Rudy Demotte

Le Ministre des Pouvoirs locaux
et de la Ville,

Paul Furlan

Le Ministre du Développement durable
et de la Fonction publique,

Jean-Marc Nollet

La Ministre de la Santé,
de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,

Eliane Tillieux

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi,
de la Formation et des Sports,

André Antoine

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Philippe Henry

Le Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce
extérieur et des Technologies nouvelles,

Jean-Claude Marcourt

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture,
de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

Carlo Di Antonio